

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS937

présenté par

Mme Morel, rapporteure thématique, M. Midy, rapporteur M. Masségia, rapporteur thématique
Mme Clapot, rapporteure thématique et Mme Le Hénanff, rapporteure thématique

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 22, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et aux issues qui leur ont été réservées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le contenu du rapport d'activité de la personnalité qualifiée afin que celui-ci indique des statistiques sur les issues réservées aux recours administratifs exercés devant elle.